

Règlement : Groupe Scolaire Ulysse Rouchon

Route de Collanges 43320 Loudes

Tel : 04.71.08.64.10

Préambule

Le règlement intérieur de l'école définit les droits et obligations des élèves, des enseignants, des parents et des intervenants de l'école. Il est établi et voté par le conseil d'école, au début de chaque année scolaire. Il reprend les principes énoncés ci-après dans le règlement type départemental.

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principe de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1. Admission et scolarisation :

Conformément à la loi, l'instruction est obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans jusqu'à l'âge de 16 ans. Dès l'âge de 2 ans les enfants peuvent être scolarisés, dans la limite des places disponibles. Cela peut conduire à un accueil différé au-delà de la rentrée scolaire en fonction de la date d'anniversaire, dans la limite du 31 décembre de l'année en cours. Un projet d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de 3 ans est mis en place à l'école.

La directrice ou le directeur enregistre l'inscription des enfants sur présentation du livret de famille (ou fiche d'état civil) et du carnet de santé ou des certificats attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

Assurance scolaire : La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle « accidents corporels » est exigée, lorsque la sortie scolaire revêt un caractère facultatif.

L'attestation d'assurance sera présentée à l'école.

2. Fréquentation de l'école et obligation scolaire :

La **fréquentation régulière** de l'école élémentaire est **obligatoire**.

Les absences et les retards sont consignés dans un registre spécial tenu par l'enseignant.

A la fin de chaque mois, le directeur signale à l'Inspecteur de l'Education Nationale les élèves dont l'assiduité est irrégulière (4 ½ journées d'absences non justifiées).

En cas d'absence, les familles doivent informer l'école par téléphone avant 9h. Des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel, notamment pour les enfants justifiant de soins et de rééducation nécessaires.

Les sorties individuelles d'élèves pendant le temps scolaire, pour recevoir en d'autres lieux des soins médicaux spécialisés ou des enseignements adaptés ne peuvent être autorisées par le directeur d'école que sous réserve de la présence d'un accompagnateur, parent ou personne présentée par la famille, selon des dispositions préalablement établies. Dans tous les cas, l'élève est remis par l'enseignant à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans sa classe.

La responsabilité du directeur et du maître ne se trouve plus engagée dès que l'élève a quitté l'école.

3. Vie de l'école

- Organisation du temps scolaire : la durée hebdomadaire de la scolarité se répartit en 4 jours. Elle est fixée à 24h.

Horaires : lundi, mardi, jeudi, vendredi : **9h-12h le matin, 13h30-16h30 l'après-midi**

Certains enfants peuvent bénéficier de séances d'APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) selon des modalités et horaires définis en équipe pédagogique.

- Accueil et surveillance des élèves :

L'accueil des enfants est assuré par les enseignantes 10 minutes avant l'entrée en classe, soit dans la cour, soit dans les classes pour les maternelles.

En élémentaire, la sortie des élèves se fait au portail central sous la surveillance d'un adulte. Les familles prennent en charge leurs enfants à l'issue des classes.

En maternelle les enfants sont remis à leurs parents ou toute personne nommément désigné par eux par écrit ; les parents de maternelles sont autorisés à entrer dans l'enceinte de l'école pour amener leurs enfants jusqu'à la classe et les récupérer devant la classe (préau).

Les élèves doivent arriver à l'heure : tout retard gêne l'organisation de l'ensemble de l'école.

- Hors temps scolaire, une garderie est assurée tous les jours par la mairie à partir de 7h30 les matins et jusqu'à 18h30 les soirs. De 17h à 18h, des études surveillées sont assurées par les enseignantes (sauf le vendredi).

Pendant la pause méridienne, un service de cantine est organisé par la mairie dans les locaux de la salle communale de Loudes.

- Attitudes et comportements scolaires : L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'élève. La vie de la communauté scolaire est soumise à des règles qui visent à assurer le respect des personnes et de leur sécurité, le bon déroulement des apprentissages et le respect du matériel de l'école. Les manquements au règlement intérieur de l'école et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des sanctions à caractère éducatif.

Le port de signes ostensibles ou de vêtements manifestant une appartenance religieuse est interdit.

Les objets personnels dangereux sont interdits à l'école.

Toute situation de harcèlement, ne pouvant être tolérée, devra être signalée.

Il est permis d'isoler momentanément de ses camarades et sous surveillance d'un enfant dont le comportement est difficile ou dangereux pour lui et pour les autres.

- Dialogue avec les familles : Le conseil d'école se réunit trois fois par an avec la directrice, les enseignants, le maire ou un élu, les représentants des parents d'élèves et d'autres intervenants si besoin. A l'issue du conseil d'école, un compte rendu est transmis aux familles.

Les enseignants réunissent les parents de l'école à chaque rentrée pour les informer du fonctionnement de l'école et des classes. Des réunions ponctuelles dans l'année peuvent être organisées concernant des projets pédagogiques, des retours de résultats d'évaluations, des mises en place de projets personnalisés etc ...

A tout moment un parent peut demander à rencontrer un enseignant et prendre rendez vous avec lui. Pour toute question, les parents peuvent contacter l'école par mail ; en aucun cas un enseignant ne peut être appelé à son domicile.

4. Hygiène et santé

- Les parents doivent assurer l'hygiène de leur enfant, la propreté de ses vêtements et de leur adaptation aux conditions climatiques. Ils doivent traiter la chevelure de leurs enfants si la présence de poux est signalée.

L'équipe enseignante ne peut administrer aucun médicament aux enfants même ayant un certificat médical ou ordonnance du médecin. En cas de maladie chronique, un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être élaboré, après concertation avec le médecin de l'Education Nationale.

- La commune doit assurer le nettoyage des locaux et salles de classes ainsi que leur aération, et prévoit à cet effet dans leur budget, les crédits nécessaires. Le bon entretien des locaux, salles régulièrement peintes, équipement informatique, matériel éducatif et pédagogique, mise en route et bon fonctionnement du chauffage, entrent dans les charges obligatoires de la commune.

Il est demandé aussi bien aux enfants qu'aux parents de respecter l'environnement de l'école en ne jetant ni papiers ni mégots de cigarettes. Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

5. Sécurité

La sécurité aux abords de l'école est assurée par la commune : nettoyage de la cour, dégagement et salage en cas de neige, déneigement des toits des bâtiments de l'école, suppression des risques sous les débords de toitures (stalactites).

Les installations techniques (chaufferie ...) devront être conformes à la réglementation et seront contrôlées suivant la réglementation en vigueur.

Pour les bâtiments, des dépistages de matériaux contenant de l'amiante et du taux de radon devront être faits et les résultats annoncés en conseil d'école.

Les aménagements mis à la disposition des élèves doivent faire l'objet d'une attention et d'une vigilance permanentes de la commune comme des utilisateurs.

La directrice d'école prévoira des exercices d'évacuation et de confinement suivant la réglementation en vigueur. Suivant le classement de l'école, la commission de sécurité visitera périodiquement l'école en présence de la directrice ou directeur et l'avis des prescriptions sera communiqué en conseil d'école.

A Loudes, le 13/10/2020

L'équipe enseignante

Signatures :